

Annexe IV

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET DES MÉTIERS D'ART DU BIJOU		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)		Autres candidats	
		Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*)		Formation professionnelle continue (établissements publics)	
Épreuves	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
Domaine A 1					
E 1 Épreuve professionnelle et technologique	9	CCF		Ponctuel pratique	32 h
E 2 : Mathématiques, physique et chimie **	2	Ponctuel écrit	4 h	Ponctuel écrit	4 h
E 3 : Présentation d'un dossier de réalisation**	4	Ponctuel oral	30 min (a)	Ponctuel oral	30 min (a)
Domaine A 2 **					
E 4 : Français-histoire-géographie	3	Ponctuel écrit	4 h 30	Ponctuel écrit	4 h 30
E 5 : Langue vivante	2	CCF		ponctuel oral	20 min (b)
Domaine A 3 **					
E 6 : Culture artistique	3	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h
E 7 : Arts appliqués	6	Ponctuel écrit	8 h	Ponctuel écrit	8 h
Domaine A 4 **					
E 8 : Éducation physique et sportive	1	CCF(1)		Ponctuel pratique	

(1) CCF : Contrôle en cours de formation.

(a) : Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) : Épreuve orale précédée de 20 minutes de préparation.

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS.

** Domaines ou épreuves communs aux 3 options.